



Le Maire de la commune de Lezoux,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.**Considérant** qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de sa commune,

.**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

.**Considérant** que la circulation doit être régulée dans certaines rues de la ville de Lezoux, particulièrement afin de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents et qu'il convient donc de prendre les mesures de sécurité nécessaires ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur le chemin du Vernadet sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis le Chemin du Bois Picot.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant sur le chemin du Vernadet sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 2089.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

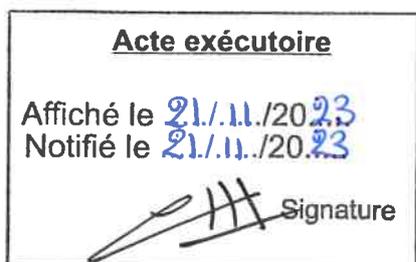
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 20 novembre 2023



Le Maire,


Alain COSSON